

VILLE
DE
MAZAMET



Poste de Police
Place Georges Tournier
MAZAMET 81200

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

MAZAMET
VILLE DE RELIEFS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026–Arr547

OBJET : Défaut d'entretien de la parcelle L0524

Le Maire de la Commune de MAZAMET

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2026, accordant délégation de fonction et de signature à M.

Fabrice CAUQUIL, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L 1421-4 relatif au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du TARN en date du 01/10/2003 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures appropriées pour préserver l'ordre et la salubrité publique ;

Considérant le courrier de la Police Municipale du 02/07/2026 réceptionné le 17/07/2026 rappelant à Monsieur MAZIOUD MOHAMED l'obligation d'entretenir sa parcelle, non suivi d'effets ;

Considérant que l'accumulation de végétaux sur la parcelle n°L0524 de Monsieur MAZIOUD MOHAMED porte atteinte à la salubrité du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur MAZIOUD MOHAMED domicilié 250 Che de la Clotte – Vill 32 RES les Jardins de FRA 82800 NEGREPELISSE, est mis en demeure de faire procéder au nettoyage de la parcelle n°L0524 sise Chemin de la Mathe 81200 MAZAMET ;

ARTICLE 2 : Un délai de 2 Mois est accordé pour l'exécution de ces travaux à la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 3 : En cas d'inobservation de ces dispositions, un procès-verbal pourra être dressé et transmis à Monsieur l'Officier du Ministère Public ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MAZIOUD MOHAMED par lettre recommandée avec accusé de réception ;

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de MAZAMET dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE (68 Rue Raymond IV 31068 TOULOUSE) également dans le délai de deux mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de MAZAMET, Monsieur le Commandant de Police Nationale de MAZAMET, tous les officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAZAMET, le 05/08/2026



Pour le Maire et par délégation,

Fabrice CAUQUIL, Adjoint au Maire